tesse des moyens comparée aux objets en rue, empêcherent le pays de progresser en proportion de ses richesses territoriales. L'Association que préside Votre Grandeur ne pouvait rien faire qui fût plus agréable à Son Excellence, que la proposition d'induire et d'encourager la population native de eue partie du pays, à prendre une part active dans l'entreprise de la colonisation. En cela comme dans tous les efforts pour promouvoir le bien public, Son Excellence me commande de vous dire qu'elle est le servicur dévoué de Notre Souveraine, et que par devoir antant que par inclination elle vous aidera par tous les moyens en son pouvoir.

Son Exceleuce m'ordonne de dire en conclusion, qu'elle est très heureuse de pouvoir vous informer que, sur représentation de ce gouvernement de leurs vues au suiet de la colonisation et de l'établissement du pays, le gouvernement de Sa Majesté en Azeleterre, animé-du désir d'avancer les obiets proposés en ce pays, a pris sur lui de pourvoir aux dépenses extraordinaires de l'emigration de la saison dernière. Il y avait du doute quant à la somme de vingt mille livres que le gouvernement provincial crut devoir offrir pour sa part de contribuuos dans ces dépenses; mais le gouvernement de Sa Majeste, en considération du projet formé en ce pays d'employer cette somme, si le gouvernement impérial y renonçait, à promouvoir le grand objet de l'établissement et de la colonisation du territoire vacant, a consenti à supporter la totalié des dépenses extraordinaires de l'émintion, laissant cette somme à la disposition du gouvernement de cette province. La dépêche communiquant cette décision du gouvernement de Sa Majesté, était en réponse à des communications envoyées de ce pays avant que l'adresse de la société ne suparvenue à Son Excellence, mais sans l'information importante qu'elle contenait, Son Excellence n'aurait pu répondre à l'adresse de la manière qu'elle le désirait; et ça été, entre autres, une des raisons du déhisurrenu dans la réponse, qui, Son Exrellence aime à le penser, ne désappointera pas Votre Grandeur, non plus que la bienrellante et patriotique société que vous présidez.

La loi, telle qu'elle est aujourd'hui, offre lutes les facilités désirables pour commencer un système de colonisation d'après les plans ci-dessus proposés; pour donner les plans ci-dessus proposés plans il faudra faire quelques lègers changements aux dispositions législatives réglant la concession des terres publiques; mais Son Excellence a tou lieu de croire qu'elle rencontrera l'entière coopération du parlement dans le fonctionnement pratique d'un système, descible a employer pleinement et profitable-

- Secretarial com al

ment l'activité de la classe agricole de la société, à augmenter le commerce et à mettre en exploitation les ressources dormantes de cette grande province.

> J'ai l'honneur d'être, etc. etc. etc. R. B. SULLIVAN.

> > Secrétaire.

Extraits des journaux Français.

FRANCE.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SENART. Séance du 31 mai

A une heure la séance est ouverte. On lit le procès-verbal, qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai une communication très-importante à faire à la chambre. [Mouvement marqué d'attention.]

Le procureur-général près la cour d'appel de la république, et le procureur de la république, et le procureur de la république, et le procureur de la république près le tribunal de première instance, demandent à l'Assemblée nationale l'autorisation de diriger des poursuites contre le citoyen Louis Blanc (mouvement prolongé), à l'occasion de l'attentat du 15 mai.

Voici les termes de leur demando:

" Le procureur-général et le procureur de la république ;

"Considérant que de l'instruction commencée contre les auteurs ou complices de l'attentat du 15 mai, et des déclarations du représentant Louis Blane, entendu comme temoin, il paraît résulter que le citoyen Louis Blane a pris part à l'enyahissement et à l'oppression de l'Assemblée;

"Considérant que le citoyen Louis Blanc a lui-même déclaré qu'il s'était adressé deux fois au peuple qui avait envahi le palais de l'Assemblée, la première fois à la fenêtre du péristyle, où il était accompagné des sieurs Barbès et Albert, et la seconde fois dans la salle des conferences, et qu'à la suite il a été porté en triomphe jusque dans l'enceinte de la salle.;

"Considérant que, dans l'enceinte même de l'Assemblée, il a dit au peuple les paroles suivantes, qui ont été entendues par plusieurs membres de l'assemblée: "Je vous félicite, mes amis, d'avoir reconquis le droit de venir vous-même présenter votre pétition à la chambre, et j'espère qu'on ne vous le constestera plus;"

13 70 4

pé à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée;

" Que cet envahissement et cette oppression sont de nature à constituer le crime d'attentat tendant à détruire ou à changer la forme du gouvernement.

"Requièrent qu'il plaise à l'Assemblée autoriser les poursuites contre M. Louis Blanc, représentant du peuple, et l'application, s'il y a lieu, des peines portées par la loi.

" Fait au Palais-de-Justice, à Paris. le 31 mai 1848.

Signé: Portalis et Landrin. "
Une vive et longue agitation succède à cette lecture.

M. PASCAL (d'Aix). Dans le réquisitoique vous venez d'entendre, un seul fait m'a frappé. J'ai été témoin de ce fuit et je viens en témoigner, parce qu'il est à la décharge de M. Louis Blanc, M. Louis Blanc, dit le réquisitoire, a harrangué la foule du péristyle. J'étais à côté de lui à cette tribune, et c'est sur la demande de votre président qu'il s'est rendu à la porte de cette enceinte, pour parler à la foule. (Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. Je demande à M. Louis Blanc s'il veut immédiatement parler ou s'il aime mieux ne se faire entendre qu'après l'orateur qui est à la tribune.

M. Louis BLANC. Je demande à purler après.

Un membre. La question est extrêmement grave. On nous demande d'autoriser des poursuites contre un de nos collègues. (Bruits.) Vous avez entendu un réquisitoire complet: l'Assemblée ne peut pas se décider immédiatement et répondre par un vote improvisé. Je voudrais que la demande d'autorisation de poursuite fût renvoyée à une commission qui pourra s'informer de tous les renseignements capables de nous éclairer. (Agitation extraordinaire.)

M. LOUIS BLANC. (Vif mouvement d'attention.) Je prends la parole pour me désendre, et je la prends comme représentant. Comme homme, je me tairais. Citoyens, ce que l'on vous demande va commencer l'ère des proscriptions. (Agitation.) Voilà le premier pas dans cette voic où vous allez tous vous décimer. Voilà le régme de terreur que l'on veut mettre à la place de cette république de clémence, de modération, que nous avions eu le bonheur, que nous avons eu la gloire d'inaugurer. Et voilà la récompense de l'un de ceux qui ont commencé l'établissement de la république par l'abolition de la peine de mort, et qui ont, pendant deux mois, recueilli l'immortel honneur qui doit rester attaché à notre passage aux affaires, sans une atteinte, une seule atteinte à la liberté individuelle, à ce point que jamais la

was seem of the small of the same of the con-